

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°06/2022

Attribution du marché de travaux de voirie – programme 2022

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 mai 2022,
Considérant l'avis de la Commission municipale des marchés à procédure adaptée, en date du 8 Juillet 2022,
Considérant l'offre présentée par la société LAUTIER MOUSSAC – ZA Peïre Plantade – RD 226 à Moussac (30190),

DECIDE

1. D'attribuer le marché de travaux de voirie - programme 2022 pour la tranche ferme uniquement,
2. D'approuver l'offre financière de la société LAUTIER MOUSSAC, pour un montant de 93 417,60 €H.T soit 112 101,12 €H.T.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 Juillet 2022.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.